



Chambre régionale des comptes  
de Picardie

*Le Président*

Amiens, le 29 janvier 2010

RAR n° 97

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières et à l'expiration du délai d'un mois fixé par ledit article, je vous notifie par la présente, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Picardie sur la gestion de la communauté de communes du Clermontois, auquel sont jointes les réponses reçues par la Chambre.

Ces documents devront être communiqués par vos soins à l'assemblée délibérante de votre établissement dès sa plus proche réunion, faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci et être joints à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donner lieu à débat.

Je vous rappelle qu'aux termes de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par l'établissement.

Afin de permettre à la Chambre de répondre aux demandes éventuelles de communication des observations définitives, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître la date de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs et de ma considération.

Monsieur Alex SEGHERS  
Président de la communauté de communes  
du Clermontois  
26, rue Wenceslas Coutelier  
60600 CLERMONT DE L'OISE  
\* Note ci-jointe des principaux textes de référence

Alain LEVIONNOIS

La communauté de communes du Clermontois a été créée le 27 décembre 1999 par transformation du district du clermontois, dont elle a repris l'ensemble des compétences, des biens, du personnel et des droits et obligations. Située entre Beauvais et Compiègne, à quelques kilomètres de Creil, elle regroupe 16 communes pour une population totale de 26 974 habitants selon le recensement de 2006 (25 994 habitants au recensement de 1999).

L'activité principale reste, avec l'eau et l'assainissement, ainsi que le traitement de la collecte des ordures ménagères, pour l'essentiel, identique à celle du district. Néanmoins, durant ces dernières années des dépenses importantes ont été engagées dans la réalisation d'investissements dans d'autres domaines, à l'exemple de la construction d'un centre nautique. La Chambre observe, toutefois, que la communauté de communes n'a pas encore établi de projet commun de développement, même si de nombreux outils de réflexion et de gestion ont été développés.

La situation financière n'appelle pas d'observation. La chambre recommande, toutefois, une modification des procédures de manière à s'assurer de la fiabilité de l'information retracée dans les comptes de l'établissement et, notamment, du respect du principe d'indépendance des exercices. Par ailleurs, la mise en place de la taxe professionnelle unique, au 1<sup>er</sup> janvier 2000, n'a été précédée par la mise en place d'une commission de transfert de charges telle que prévue par la réglementation.

L'examen de deux programmes d'investissement (déchetterie, centre nautique) a, par ailleurs, fait apparaître une difficulté de maîtrise de ces dossiers, ce qui s'est traduit par une augmentation des coûts et un allongement des délais. Il est donc recommandé, à l'établissement, une meilleure maîtrise, en amont de ses projets d'investissements.

En ce qui concerne la gestion des services publics, l'examen de la collecte et du traitement des déchets ménagers montre que le coût de ce service est inférieur aux moyennes régionales de l'ADEME, qu'il soit apprécié par habitant ou à la tonne. Les efforts devraient porter, à l'avenir, sur la mise en place d'une action visant à réduire les volumes de déchets collectés, ce qui doit conduire à engager une réflexion sur le règlement de collecte en porte à porte.

Enfin, et de manière à mieux isoler le coût du service d'adduction eau potable et du service d'assainissement, la chambre recommande de mieux identifier les facturations relatives aux stations d'épuration. La Chambre observe également l'importance de la part relative à l'assainissement, et son coût par rapport aux moyennes observées dans le bassin Seine-Normandie.

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
DE PICARDIE**

---

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS**

-----

Par courrier du 13 novembre 2007, le Président de la communauté de communes a été informé de l'examen de gestion conformément à l'article L. 211-8 du code des juridictions financières (CJF).

L'entretien préalable a eu lieu le 9 juin 2008 en application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières avec M. Alex Seghers, Président de la communauté de communes du Clermontois.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 243-3 du code des juridictions financières, la Chambre a décidé, les 7 avril et 9 juin 2009, l'envoi d'un rapport d'observations provisoires. Dans sa séance du 17 décembre 2009, la Chambre a examiné les réponses de M. Seghers et a décidé l'envoi d'un rapport d'observations définitives portant sur les points suivants :

- la présentation de la communauté de communes,
- l'exercice des compétences,
- la fiabilité des comptes,
- l'évolution de la situation financière,
- la gestion du personnel,
- la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- la construction de la déchetterie de Breuil-le-sec,
- le centre de loisirs nautiques,
- les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

### **1 – Présentation de la communauté de communes**

La communauté de communes a été créée le 27 décembre 1999 par transformation du district du clermontois, dont elle a repris l'ensemble des compétences, des biens, du personnel et des droits et obligations.

Située entre Beauvais et Compiègne, à quelques kilomètres de Creil, la communauté de communes du pays du clermontois comprend une partie de la forêt domaniale de Hez-Froidmont. Formée sur l'essentiel du canton de Clermont, une partie de celui de Moy (hors les communes de Moy et Bury) la commune de Nointel et du canton de Liancourt. Elle regroupe 16 communes pour une population totale de 26 974 habitants selon le recensement de 2006 (25 994 habitants au recensement de 1999).

Si l'agglomération de Clermont et les collectivités environnantes constituent le noyau originel de cette structure intercommunale en concentrant les trois quarts de la population et 94 % de l'activité économique, l'adjonction de communes à plus faible densité de population a permis d'associer l'urbain et le rural dans un même projet commun.

Le secteur tertiaire représentait 77 % de l'emploi total du territoire, part nettement supérieure à la moyenne départementale et nationale, en partie grâce à la présence des centres hospitaliers de Clermont et de Fitz-James. Ce dernier, spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales, comptait pour lui seul, en 2008, près de 3 000 employés.

Le conseil communautaire est composé de 50 membres désignés par les 16 communes selon, essentiellement, des critères de population, mais avec un minimum de deux représentants par commune.

## **2 – Compétences de la communauté de communes**

Les statuts de la communauté de communes du pays du clermontois ont fait l'objet de plusieurs modifications intervenues depuis 1999, avec notamment l'adhésion des communes de Saint-Aubin-sous-Erquery et d'Ansacq. L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 fait suite à la délibération du 29 juin 2006 « par laquelle le conseil communautaire a proposé de modifier ses compétences ». Il précise, en outre, le périmètre et la notion d'intérêt communautaire pour certaines compétences, notamment en ce qui concerne le développement économique, les équipements sportifs, les voiries et l'action sociale.

Il apparaît cependant que l'activité principale reste, avec l'eau et l'assainissement ainsi que le traitement et la collecte des ordures ménagères, pour l'essentiel identique à celle du district. Néanmoins, durant ces dernières années, des dépenses importantes ont été engagées dans la réalisation d'investissements dans d'autres domaines, à l'exemple de la construction d'un centre nautique.

Grâce à la présentation fonctionnelle du compte administratif, il apparaît que plus de 50 % des dépenses totales de la communauté de communes restent consacrées à ces fonctions historiques, ce qui traduit, pour l'essentiel, le poids financier de la collecte et du traitement des déchets ménagers. Les dépenses dites obligatoires (aménagement de l'espace et développement économique) ne représentent, pour leur part, qu'environ 20 % des crédits budgétaires.

En ce qui concerne les autres compétences, l'examen des statuts montre que leur exercice reste très parcellaire à l'image :

- du développement économique qui ne concerne que trois zones économiques,
- de la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie qui se limite à l'aménagement d'un giratoire et un parking,
- du développement et des aménagements sportifs et culturels qui ne concernent qu'un nombre limité d'équipements.

De même, il est relevé que l'établissement public a renoncé, en 2006, à toute compétence dans le domaine social, compétence exercée depuis 1979 par le district.

Enfin, si la définition de l'intérêt communautaire qui permet, au sein d'une compétence transférée, de distinguer les actions mises en œuvre par la communauté de communes ou par les communes membres n'appelle pas d'observation, à l'inverse la Chambre observe que la communauté de communes n'a encore pas établi de projet commun de développement.

Certes, de nombreux outils de réflexion et de gestion ont été développés comme différents schémas directeurs de l'eau, de l'assainissement ou le schéma de cohérence territoriale à l'échelle du pays qui aboutira début 2010.

Néanmoins, la création d'une communauté de communes suppose la définition et la mise en œuvre de projets communs comme le prévoit l'article L. 5214-1 du code général des collectivités territoriales : « *La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ».

La Chambre recommande donc que ce projet puisse être établi rapidement.

### **3 – Fiabilité des comptes**

L'examen de la fiabilité des informations contenues dans les comptes constitue un préalable à l'analyse financière. Il importe, en effet, que compte tenu de l'accroissement des masses financières en cause, soit présenté à l'assemblée délibérante un document budgétaire fiable et sincère lui permettant d'orienter l'action de l'établissement en toute connaissance de cause.

Si la fiabilité de l'état de la dette, le rattachement des charges et des produits à l'exercice ainsi que la comparaison des comptes traitant des amortissements n'appellent pas d'observation, à l'inverse, des remarques peuvent être formulées en ce qui concerne la comptabilisation des restes à réaliser.

#### *Les restes à réaliser*

La fiabilité des comptes a été contrôlée sur la base des restes à réaliser inscrits en recettes et dépenses d'investissement au compte administratif 2006 du budget principal et sur la base des justificatifs produits par l'ordonnateur.

Il est précisé en préambule que, conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, "les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre"; que, s'agissant de la section de fonctionnement, "les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées".

Or, l'examen des différents documents montre que ces règles ne sont pas parfaitement maîtrisées par l'établissement, ce qui induit des différences significatives.

**Comparaison des états des restes à réaliser au 31 décembre 2006  
Et des justifications produites**

Budget principal		Inscrits au compte administratif	Etats des reports	Justifiés	Différence
Restes à réaliser au 31/12/2006	Dépenses d'investissement	6 267 894	6 267 894	1 600 057	-4 667 837
	Recettes d'investissement	5 518 010	5 518 010	5 568 312	50 302

Cette correction des restes à réaliser inscrits au compte administratif au 31 décembre 2006 est de nature à modifier sensiblement le résultat global de clôture du même exercice traité au cours des développements suivants.

Tel qu'il figure au compte administratif de l'année 2006, approuvé par le conseil communautaire, le résultat global de clôture est excédentaire de 857 422 € Or, après correction, ce résultat est toujours excédentaire, mais dans des proportions nettement plus importantes : 5 575 561 €

Cet écart provient, pour l'essentiel, des retards constatés dans la construction du centre nautique, ce qui aurait dû conduire à inscrire les crédits au fur et à mesure des engagements constatés, et, non pas, à les comptabiliser sur l'exercice 2006, nonobstant le contexte particulier lié à l'intervention d'un mandataire. En effet, seule la signature des marchés en 2007 a eu pour effet d'engager juridiquement l'établissement public.

La Chambre recommande donc une modification des procédures en place de manière à s'assurer de la fiabilité de l'information retracée dans les comptes de l'établissement et, notamment, du respect du principe d'indépendance des exercices.

#### **4 – Evolution de la situation financière (exercices 2004-2007)**

L'analyse de la situation financière a porté sur le compte principal dans la mesure où l'équilibre financier des comptes annexes intéressant l'eau et l'assainissement repose sur un financement par le seul usager.

La situation financière de la communauté de communes du Clermontois est comparée aux moyennes établies par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales traitant des finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2007.

##### **4.1 – Capacité d'autofinancement (annexe 1 – tableau 1)**

La capacité d'autofinancement brute est positive sur toute la période et atteint près de 2,9 M€ en 2007. Elle couvre le remboursement en capital de la dette et permet de dégager une épargne nette, qui est supérieure aux moyennes des communautés de communes comparables.

L'épargne disponible (ou CAF nette), après remboursement du capital des emprunts, s'élève ainsi à près de 2,3 M€ à la fin 2007. Elle représente 24 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 17,1 % pour la moyenne des communautés de communes bénéficiant de la taxe professionnelle unique (TPU).

Cette situation s'explique par une progression beaucoup plus rapide des produits (+ 21 % sur la période, notamment en raison de la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2006) que des charges (+ 6,9 %).

#### 4.2 – Financement des investissements (annexe 1 – tableau 2) et endettement

Les dépenses d'investissement hors emprunts ont progressé en 2006 et 2007 pour atteindre respectivement 2,36 M€ et 3,25 M€. Les dépenses d'équipement s'élèvent ainsi à 125 € par habitant en 2007 et 99 € en 2006, chiffres à comparer à la moyenne de la strate 2007 (115 € par habitant).

Parmi les projets importants conduits sur la période, il convient de relever la construction du centre nautique de Fitz-James et de la déchetterie de Breuil-le-Sec, investissements qui devraient s'élever, à terme, respectivement à 8 M€ et 1,3 M€. Ces deux projets font l'objet d'un examen par la Chambre.

Compte tenu de l'importance de l'épargne disponible, et à l'exception de l'exercice 2004, et pour un montant de 50 000 €, la communauté de communes n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements.

Au 31 décembre 2007, l'encours de dette en diminution constante s'élève au niveau du budget principal à 3,1 M€ soit 120 € par habitant contre 123 € pour la moyenne de la strate. La capacité de désendettement de la communauté de communes ressort, ainsi, à un peu plus d'une année (1,13 année) de la capacité d'autofinancement brut, niveau qui est très faible.

#### 4.3 – Analyse de la fiscalité

##### 4.3.1 – La fiscalité directe locale

###### 4.3.1.1 – La mise en place de la taxe professionnelle unique

La communauté de communes a opté pour la taxe professionnelle unique (TPU) par délibération du 20 décembre 1999 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Or, lorsqu'un établissement public de coopération à fiscalité propre adopte la taxe professionnelle unique, il est prévu que la commission locale d'évaluation des charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, le montant des transferts réalisés. Ce montant rapproché du produit de la taxe professionnelle perçu par les communes avant la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

La Chambre observe que cette disposition n'a pas été respectée, la validation du schéma proposé par l'exécutif ayant été réalisée par le bureau des maires et des vices présidents.

L'option pour la fiscalité mixte (fiscalité additionnelle sur la fiscalité des ménages) a été mise en place par délibération du 13 mai 2001, mais n'est pas utilisée pour le moment, les taux sont votés à zéro.

#### 4.3.1.2 – Evolution de la taxe professionnelle unique

Le tableau qui figure ci-après résume l'évolution de la fiscalité directe locale entre 2004 et 2007.

<b>Bases</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>Evol. Moy.</b>
Taxe d'habitation	22 498 975	23 257 063	24 101 085	24 796 931	2,47%
Foncier bâti	18 608 422	19 152 656	19 967 439	20 708 163	2,72%
Foncier non bâti	640 748	651 730	537 345	550 035	-3,37%
Taxe professionnelle	33 144 612	33 992 565	29 018 910	28 627 742	-3,36%
<b>Taux (en %)</b>					
Taxe d'habitation *					
Foncier bâti *					
Foncier non bâti *					
Taxe professionnelle	14,15 %	14,43 %	14,86 %	14,86 %	
<b>Produits (en €)</b>					
Taxe d'habitation					
Foncier bâti					
Foncier non bâti					
Taxe professionnelle	4 094 681	4 256 345	4 312 211	4 277 424	<b>1,11%</b>

\* Le taux est égal à zéro sur l'ensemble de la période.

En 2007, la moyenne des bases de taxe professionnelle des communautés de communes à TPU s'élève à 1 430,80 €par habitant (avec un taux moyen de TPU égal à 13 %), contre 1 101,32 €pour la communauté de communes.

Il est rappelé que 60 % des recettes de la taxe professionnelle unique proviennent uniquement de 2 entreprises installées sur le territoire de la communauté de communes (BASF et FLINT), induisant de fait une dépendance économique pour les ressources de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pour compenser la faiblesse des bases, l'établissement public a voté des taux plus élevés que la moyenne, soit 14,86 % en 2006 et 2007, contre 13 % pour la moyenne des communautés de communes à TPU en 2007.

Le produit fiscal moyen par habitant demeure néanmoins sensiblement inférieur avec un montant de 158,58 €en 2007, contre 185,40 €par habitant pour la moyenne des communautés de communes à TPU pour cette même année.



Le potentiel fiscal par habitant<sup>1</sup> et le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF)<sup>2</sup> reflètent cette marge de manœuvre limitée, comme le montre le tableau suivant :

	2006	2007
Potentiel fiscal/habitant (pop. DGF)	142,19 €	140,66 €
CMPF « élargi »	119,33 %	120,34 %

#### 4.3.2 – La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Pour disposer de ressources nouvelles, la communauté de communes a mis en place la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) depuis 2006 (délibération du 13 octobre 2005). Cette taxe lui a procuré pour cette même année une recette de 0,774 M€ qui a contribué à l'augmentation de sa capacité d'autofinancement. En 2007, ces recettes se sont élevées à 0,781 M€

#### 4.3.3 – Le coefficient d'intégration fiscale

Le CIF constitue l'un des paramètres pour déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribué aux groupements de communes à fiscalité propre. Afin de mesurer l'intégration fiscale effective, ce CIF est obtenu par le rapport entre la fiscalité prélevée par la communauté de communes (taxe professionnelle en l'occurrence), *diminuée des reversements opérés au profit des communes membres*, et la fiscalité totale prélevée par la communauté et les communes membres.

Compte tenu du poids important des compétences facultatives exposé ci-avant, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui permet de mesurer la part des compétences exercées par la communauté de communes ressort à 35 % en 2006 et en 2007, contre 29,14 % pour la moyenne de la strate.

<sup>1</sup> Le potentiel fiscal de l'établissement public est déterminé en multipliant les bases d'imposition de chaque taxe par le taux moyen national de chaque taxe. Le produit obtenu est majoré des compensations versées au titre de la suppression de la part salaire dans les bases TP. La somme globale est divisée par la population au sens de la DGF (résidences secondaires incluses).

<sup>2</sup> Le CMPF de la communauté de communes représente à 2006 et 2007, respectivement 119,33 % et 120,34 % contre 113,8 % pour la moyenne des communautés de communes à TPU, en 2007.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) « élargi » est obtenu en divisant le potentiel fiscal (base \* taux moyen national) par le potentiel fiscal « corrigé », c'est-à-dire diminué des compensations au titre de la part salaire, dans les bases TP.

## 5 – Gestion du personnel

### 1) Les effectifs

L'évolution des effectifs et des charges de personnel est retracée ci-après :

	2005	2006	2007	Variation 05/07
Effectif global	75	75	79	+ 5,3 %
- dont titulaires	58	56	61	
- dont non titulaires	17	19	18	
Charges salariales nettes	2 114 912	2 235 382	2 294 937	+ 8,5 %
Charges de personnel/hab.	78 €	83 €	88 €	
Ratio de référence Nal	49 €	55 €	60 €	
Dépenses personnel/DRF	31,81 %	32,70 %	35,23 %	
Ratio de référence Nal (source DGCL)		16,60 %		

Il apparaît que la communauté de communes doit assumer des charges de personnel élevées, comparativement à la moyenne des autres entités de même statut, ayant opté pour la TPU : en 2007, 88 €/hab. et 35,23 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF), contre 60 €/hab.

Il convient, toutefois, de souligner qu'une partie des personnels de la filière technique (44 personnes en 2007) de l'établissement est chargée de la collecte des ordures ménagères, ce qui rend les comparaisons entre structures très difficiles.

Répartition entre les trois filières :

	Titulaires	Contractuels	Ensemble	Part dans les effectifs
<b>Exercice 2006</b>				
Filière administrative	9	1	10	13,34 %
Filière technique	35	5	40	53,33 %
Filière culturelle	12	13	25	33,33 %
<b>Exercice 2007</b>				
Filière administrative	10	0	10	12,65 %
Filière technique	39	5	44	55,70 %
Filière culturelle – Jeunesse et sports	12	13	25	31,65 %

La part de chacune de ces filières dans le total des charges de personnel s'articule comme suit :

	Charges brutes	Atténuations de charges	Charges nettes	Part dans les charges nettes
<b>Exercice 2006</b>				
Filière administrative	581 412	38 741	542 671	24,47 %
Filière technique	966 234	41 717	924 517	41,69 %
Filière culturelle – jeunesse et sports	752 258	1 707	750 551	33,84 %
<b>Exercice 2007</b>				
Filière administrative	624 188	13 844	610 344	26,73 %
Filière technique	967 666	33 915	933 751	40,90 %
Filière culturelle – jeunesse et sports	734 904	4 089	738 993	32,37 %

## 2) Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la communauté de communes, sur la période, a été institué par la délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2002 qui a été complétée et modifiée les 27 mars 2003, 29 juin 2004, 15 décembre 2005, 23 mars et 29 juin 2006 pour tenir compte des évolutions liées à la réglementation.

Par la délibération du 29 juin 2006, le conseil communautaire a décidé de modifier les conditions d'octroi de l'indemnité d'exercice de missions (IEM) aux agents chargés du ramassage des ordures ménagères, et d'instaurer des critères d'attribution d'une partie de cette indemnité, basés sur l'assiduité et la ponctualité, la qualité du service et les mesures disciplinaires prononcées.

Une vérification partielle de divers agents, qui a porté sur leur niveau de rémunération et la régularité du régime indemnitaire leur étant applicable, eu égard aux dispositions arrêtées, n'a pas révélé d'anomalie.

## 6 – Gestion des déchets ménagers et assimilés

### 6.1 – Organisation du service

La communauté de communes assure la gestion des déchets ménagers. Elle exerce la collecte et le transport en régie et par l'intermédiaire de prestataires extérieurs pour certaines activités. Elle a délégué la fonction traitement au syndicat mixte oise verte environnement (SYMOVE).

La communauté de communes prend en charge tous types de déchets (déchets ménagers résiduels, emballages recyclables, déchets verts, encombrants et tous types de matériaux collectés par les déchetteries (gravats, bois, ferrailles, batteries, cartons...).

Le service propreté compte 22 agents et neuf véhicules dédiés.

### 6.1.1 – La collecte en porte à porte et le transport

La collecte en porte à porte des déchets résiduels des ménages, des entreprises et administrations, est assurée en régie par les agents et les véhicules de la communauté de communes. Il en est de même pour les encombrants et les déchets verts destinés au compostage.

Les déchets résiduels des ménages et des professionnels sont collectés une fois par semaine pour 11 communes dont la population est équipée de conteneurs. La collecte est effectuée deux fois par semaine pour les cinq autres communes dont la population ne dispose pas de ces équipements.

Leur transport est assuré également en régie jusqu'au centre de transfert de Neuilly-sous-Clermont, jusqu'en juin 2006, puis sont acheminés jusqu'au centre d'enfouissement technique (CET) de Villeneuve-sur-Verberie. Depuis juillet 2006, les déchets ménagers et assimilés sont transportés jusqu'au quai de transfert de la société Gurdebeke à Saint-Just-en-Chaussée, puis conduits jusqu'au centre d'enfouissement de Moulin-sous-Touvent.

Les encombrants (meubles, électroménager, gros objets des ménages) sont ramassés sur rendez vous. Les ferrailles issues de cette collecte sont regroupées dans la déchetterie intercommunale. Les autres matériels/matériaux sont conduits au centre de transfert de Saint-Just-en-Chaussée.

La collecte sélective des déchets verts a une fréquence hebdomadaire de mars à novembre. Leur transport est assuré en régie jusqu'à la déchetterie intercommunale, en cas de faible remplissage du camion, dans le cas contraire, ils sont déposés à la plateforme de compostage de la société compiégnaise de travaux à Rémy (60).

### 6.1.2 – La collecte auprès des points d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire ont vocation à collecter le papier, les cartons, les contenants plastiques, métalliques, les briques en carton et le verre. 63 points d'apport sont répartis sur les 16 communes.

Le verre est récupéré par la société Gurdebeke et transporté pour recyclage jusqu'à Rozet-Saint-Aubin (02). Les autres matériaux sont transportés en régie jusqu'au centre de tri de la société Gurdebeke à Saint-Just-en-Chaussée.

### 6.1.3 – Le réseau de déchetteries

En 2006, une seule déchetterie était implantée sur le territoire intercommunal. Elle est gérée en régie. Elle se trouve à Neuilly-sous-Clermont ou une partie du quai de transfert des déchets ménagers lui était dédiée jusqu'en juin 2006, mais qu'elle occupe en totalité au-delà de cette date. Elle reçoit des particuliers et des professionnels les gravats, déchets verts, ferrailles, encombrants et les huiles moteur usagées.

L'enlèvement de ces différents matériaux est assuré par plusieurs entreprises en vue de leur traitement par enfouissement, recyclage ou valorisation. Un tableau dressant la liste des entreprises concernées et des traitements réalisés figure en annexe.

Une nouvelle déchetterie implantée sur le territoire de Breuil-le-Sec était en cours d'achèvement dans le dernier trimestre 2007. Elle offre un éventail plus large de produits susceptibles d'y être collectés, notamment des piles, déchets ménagers spéciaux, huiles de friture, matériaux à base d'amiante, etc...

#### 6.1.4 – Le traitement

La communauté de communes est membre du SYMOVE qui depuis 2003 est compétent pour le traitement des déchets ménagers.

Le SYMOVE a pour objectif d'organiser le traitement des déchets ménagers (par valorisation et recyclage) dans sa globalité et en conséquence d'en minimiser le coût pour les collectivités. Il est l'intermédiaire dans le reversement des recettes issues des matériaux récupérés. Seul le différentiel issu du traitement et de la valorisation est mandaté aux adhérents.

#### 6.2 – Coût du service

Selon la présentation fonctionnelle des comptes de l'établissement public apparaissant au compte administratif, le coût du service de collecte et de traitement des ordures ménagères est retracé en annexe 2, au cours des exercices 2005 à 2007.

La Chambre observe que le coût du service est en constante réduction sur la période : ramené à la population, il passe ainsi de 95,38 € en 2005 à 92,26 € en 2006 et 80,88 € en 2007, se rapprochant ainsi des ratios publiés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) se situent pour l'année 2007 sensiblement au même niveau (79,26 €).

Le coût à la tonne s'élève, pour sa part, en 2005 et 2006 à 139,47 € et 133,44 € et à 110,50 € pour la communauté de communes, contre 113 €, 122 € et 130 € sur la même période au niveau du ratio régional retenu par l'ADEME.

Les efforts de la communauté de communes en vue de diminuer le coût du service et l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2006 ont ainsi permis de réduire très sensiblement la participation des recettes (autres que celles affectées) du budget général au service des ordures ménagères. En 2005, cette participation représentait près de 91 % des recettes, contre 54 % en 2006 et 44,7 % en 2007.

## 6.3 – La performance du service

### 6.3.1 – En matière de collecte

Les deux tableaux présentés en annexe 3 font apparaître l'évolution du comportement de la population face aux installations mises à sa disposition pour limiter, par le recyclage et la valorisation, les nuisances provenant de l'augmentation de la production de déchets (+ 9,82 % entre 2004 et 2007).

Les déchets ménagers et assimilés, qui représentaient encore 47,43 % des volumes en 2004 ne représentent plus que 39,87 % en 2007. En revanche, les apports en déchetterie de la part des particuliers ont augmenté de plus de 150 % pour la même période. Le constat est le même pour le tonnage collecté auprès des points d'apport volontaire : une hausse de 17,40 % des volumes est observée.

Les chiffres mentionnés en ce qui concerne les volumes collectés auprès des professionnels et des administrations (2 672 tonnes jusqu'en 2006, puis 2 600 tonnes) ne sont qu'indicatifs, puisque résultant d'une étude menée sur les gisements de déchets produits, étude commandée préalablement à la mise en place de la redevance spéciale.

En ce qui concerne les apports en déchetterie de la part des particuliers et des communes, il ressort toutefois des commentaires apparaissant dans le rapport annuel 2006 sur la gestion du service que la valorisation n'a pas été optimale dans la mesure où la capacité d'accueil de la déchetterie a été insuffisante et a parfois obligé le gestionnaire à mélanger les matières collectées (par exemple, des déchets verts et des gravats dans la benne réservée aux encombrants). La mise en activité de la déchetterie de Breuil-le-Sec devrait permettre de résoudre ce problème.

L'évolution des tonnages et de leur répartition peut être comparée aux chiffres publiés dans le rapport de l'ADEME sur les déchets collectés en fonction de la nature des modes opératoires, publié en 2009 et portant sur l'exercice 2007 :

<b>Mode de collecte Kg/hab.</b>	<b>Picardie</b>	<b>Oise</b>	<b>CC Clermontois en 2007</b>
En déchetterie	191	185	158
Sélective en porte à porte	49	68	204
Sélective par point d'apport volontaire	84	77	53
ordures ménagères résiduelles	319	333	275
Total	643	663	690

Les volumes de déchets produits sont globalement en augmentation, quel que soit le territoire concerné. La communauté de communes du Clermontois a mis en place un dispositif qui a permis d'orienter la population du territoire vers des modes de collecte offrant de meilleures conditions de recyclage et de valorisation. Le tonnage global collecté reste supérieur aux autres territoires.

### 6.3.2 – Traitement

Selon l'analyse menée par l'ADEME sur la gestion des déchets en Picardie en 2006, Les taux de valorisation sont les suivants :

	France	Picardie	Oise
Matières recyclées	5,6 %	21,9 %	25,8 %
Matières compostées	7,0 %	15,8 %	13,3 %
Matières converties en énergies	28,8 %	9,6 %	22,3 %
Matières non valorisées	58,6 %	52,7 %	38,6 %

Les indicateurs fournis par la communauté de communes n'abordent pas le problème dans les mêmes termes. Le rapport précise que 5 385 tonnes de déchets verts, emballages, encombrants métalliques, déchets collectés en déchetterie ont été revalorisées en 2006. Le taux de valorisation atteint donc 29,98 % du tonnage global collecté. Il serait en augmentation par rapport à 2005 (27,89 %).

Selon le rapport d'activité 2006 du SYMOVE, la collectivité ne valorise cependant que 52 Kg/an/Hab (emballages acier ou plastique, papier et carton et verre) contre 68 Kg/an/hab pour la moyenne des collectivités adhérentes à l'EPCI.

Le ratio moyen pondéré de la collecte des déchets verts en déchetterie, complétée par une collecte en porte à porte, est de 135 Kg/an/hab, en 2006 alors que la communauté de communes n'a pas dépassé 106 Kg. Elle apparaît comme la moins bien classée des trois collectivités, adhérentes à l'établissement public, dotées de ce dispositif.

Toujours selon la même source, le traitement des déchets résiduels en Centre d'enfouissement technique (CET) s'élève ainsi à 458 Kg/an/hab, au troisième rang des 12 EPCI adhérents au SYMOVE, la moyenne se situant à 393 Kg/an/hab, chiffre qui traduit une insuffisance de structures de collecte sélective (déchetterie et points d'apport volontaire) et de rigueur au niveau du règlement de collecte en porte à porte.

Pour l'établissement, cette situation s'explique par l'indisponibilité de terrains pour accueillir l'installation d'une deuxième déchetterie dans des conditions économiques acceptables.

La Chambre recommande, toutefois, que les efforts puissent conduire, à l'avenir, à la mise en place d'une action visant à réduire les volumes de déchets collectés, ce qui devrait conduire à engager une réflexion sur le règlement de collecte en porte à porte, à la suite de la modification engagée, au début de l'exercice 2009, pour le règlement du service de collecte des déchets ménagers.

## 7 – La construction de la déchetterie de Breuil-le-Sec

La communauté de communes a conçu le projet de déchetterie depuis 1997, date de lancement de la collecte sélective. Cette construction a cependant été la première du département à nécessiter une procédure d'installation classée dont la mise en œuvre a duré une année complète.

Par délibération du 28 mars 2002 le conseil communautaire a décidé de confier la maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Thierry Denier à Amiens. L'acte d'engagement a été signé par la personne responsable du marché, le 17 juillet 2002. Le coût de la mission était estimé à 45.734,70 € hors taxes (HT) pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 457 347,05 € HT (bâtiment uniquement).

Par délibération du 13 février 2003, le conseil communautaire a décidé d'une part, de passer un avenant n° 1 au marché du 17 juillet 2002 relatif au bâtiment diminuant la somme de la mission du fait de la réduction à hauteur de 432 930,66 € HT de l'estimation des travaux, au niveau de la phase d'avant projet détaillé (APD) et d'autre part, de la nécessité de procéder à l'adoption du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux voiries et réseaux divers (VRD) de la déchetterie.

A la suite de différents arbitrages budgétaires, le conseil communautaire a adopté le nouvel avant-projet détaillé (APD) qui parvient à réaliser une économie de plus de 21 % pour l'opération (bâtiment et VRD) et fixe le nouveau montant total du projet à environ 627 000 € HT. Cette estimation hors taxes est répartie entre les bâtiments, à hauteur de 413 726,34 € et les VRD à concurrence de 213 112,19 € (valeur à mars 2002).

Par délibération du 4 novembre 2004, le conseil a approuvé un nouveau montant pour cette opération qui s'établit alors à 495 695,54 € HT pour le bâtiment et 265 452,62 € HT pour les voiries (valeur juin 2003, donc non actualisée), soit un total de 761 148,16 € HT.

Les marchés ne seront signés que le 25 janvier 2006 et les ordres de service délivrés aux entreprises précisaient la date de début des travaux d'exécution au 3 mars 2006.

Or, le 19 avril 2006, les Ateliers d'architecture Thierry Denier ont informé les services de la communauté de communes du jugement du Tribunal de commerce d'Amiens portant la liquidation de leur société. Face à la défaillance du titulaire, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sera attribué le 19 mai 2006.

La réception définitive des travaux est intervenue pour la plupart des entreprises en janvier 2007. La majorité des décomptes généraux et définitifs (DGD) est parvenue au cours des trois premiers trimestres de l'année 2007. Le dernier DGD est daté du 23 juin 2008.

La Chambre observe, ainsi que la construction d'une déchetterie, aura mis plus de cinq années pour arriver à son terme, même si l'établissement a dû faire face à des circonstances imprévues, avec pour conséquence une évolution sensible des coûts. Compte tenu des révisions de prix et des pénalités, le montant final du projet, après réception en janvier 2007, s'élève ainsi à 996 655,85 € HT. Il est donc recommandé à l'établissement une meilleure maîtrise, en amont, de ses projets d'investissement.



## 8 – Le centre de loisirs nautiques

La communauté de communes du Clermontois (CCC) a décidé de procéder à la réalisation d'un espace aquatique. Cet équipement a une vocation éducative et de loisirs. Il doit répondre dans ce domaine aux besoins des habitants de l'aire de compétences de la communauté de communes (près de 26 000 habitants) et attirer les populations voisines, domiciliées à moins de 20 minutes en automobile de cet équipement.

### 8.1 – La mission de programmation

Par délibération du 28 avril 2000, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la consultation en vue de retenir un concepteur pour ce projet. A la suite, un marché d'étude et de programmation a été rendu exécutoire le 16 août 2009.

Le programme fonctionnel et technique auquel le groupement est parvenu dessine les caractéristiques d'un projet s'étendant sur 13 300 m<sup>2</sup> et offrant :

- une piscine de 1 320 m<sup>2</sup> répartie entre 570 m<sup>2</sup> de bassins et 750 m<sup>2</sup> de plages ;
- des annexes pour les baigneurs (vestiaires, sanitaires, douches) couvrant une surface de 520 m<sup>2</sup> ;
- un espace de remise en forme sur 288 m<sup>2</sup> (cardio-training, soins du corps, relaxation) ;
- des annexes de service, des locaux techniques et administratifs et un hall d'accueil, le tout occupant une surface de 775 m<sup>2</sup> ;
- des abords aménagés (parking, cour de service, solarium extérieur minéral, etc...).

### 8.2 – La maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre d'une convention de mandat, la proposition de la SEMOISE a été retenue par délibération du 23 octobre 2003 moyennant une rémunération fixée à 245 146 €. L'estimation globale de l'opération est fixée à 6 250 000 € HT, dont 4 907 988 € affectés à la construction du bâtiment, aux travaux de VRD et d'aménagement des espaces extérieurs.

### 8.3 – La maîtrise d'œuvre

#### 8.3.1 – L'organisation d'un concours

L'organisation d'un concours a été retenue. L'appel public à la concurrence a été lancé fin février 2004 et l'équipe représentée par JAPAC (mandataire) a été déclarée lauréate du concours, par arrêté du 4 octobre 2004 du Président de la communauté de communes.

Le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un complexe sportif a été signé le 19 novembre 2004, au terme d'une phase de négociation entre JAPAC et le mandataire. La première proposition du titulaire du marché estimait à 588 600 € HT le montant de sa prestation, soit 13,08 % d'une estimation de base des travaux ramenée à 4,5 M€ HT (valeur juin 2004). L'acte d'engagement définitif a limité à 13 % du coût estimé des travaux, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre, soit 585 000 € HT.

Il a été constaté que la mission confiée au groupement JAPAC (ESQ à VISA + SSI) avait été, in fine, étendue au stade de la négociation du contrat à un nouvel élément non normalisé baptisé pour la circonstance « DQE partiels » abréviation vraisemblable de « devis quantitatifs estimatifs partiels » pour un montant d'honoraires de 18 900 € HT.

### 8.3.2 – Le marché de maîtrise d'œuvre

L'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre fixe en son article 3-4 le délai d'établissement des documents d'études à 35 semaines. Le marché a été signé le 19 novembre 2004.

Par décision du 21 avril 2005, le maître d'ouvrage a décidé d'accepter l'avant projet sommaire établi par JAPAC. Dans ce document, le maître d'œuvre a été invité à présenter l'étude d'avant-projet définitif (APD), tenant compte du programme et des options proposées par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, dans un délai de 6 semaines à compter de la notification de la décision, à savoir le 22 avril 2005.

Des modifications au niveau des prestations sont intervenues au stade de l'avant projet définitif (APD) afin de rester dans les limites de l'enveloppe fixée par le maître d'ouvrage. Au terme des nombreuses réunions entre la communauté de communes, la Semoise et la société JAPAC, la décision d'acceptation de l'APD a été notifiée en novembre 2005.

Le 30 décembre de la même année, le maître d'œuvre a soumis au mandataire un avenant au marché de novembre 2004 afin de définir le nouveau forfait de rémunération lui étant dû eu égard à l'estimation des travaux au stade de l'APD. Après de nombreuses propositions, un avenant n°1 a été signé le 18 février 2007. Il porte la rémunération du maître d'œuvre à 612 081,97 € HT, soit 4,62 % d'augmentation par rapport au prix de base.

Le dossier Projet a été remis le 14 février 2006 par le maître d'œuvre. Il a été accepté par le mandataire le 28 août 2006, sous réserve de nombreuses prescriptions.

Le 24 juillet 2006 le maître d'ouvrage a cependant décidé le lancement d'une consultation auprès des entreprises. Or par un courriel du 10 octobre 2006, le maître d'œuvre a annoncé le nouveau montant prévisionnel des travaux, estimé à 5,25 M€ HT et proposé au mandataire de produire le dossier de consultation des entreprises fin octobre 2006 et de lancer l'appel d'offres au cours de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois de novembre.

Compte tenu de cette nouvelle estimation (+ 512 894 € HT par rapport à la dernière évaluation) et du seuil au-delà duquel un appel d'offres européen doit être organisé (5,150 M€), la consultation en cours a alors été abandonnée.

Une nouvelle demande d'économies a alors été demandée au maître d'œuvre, ce qui a permis d'arrêter à la somme de 5,052 M€ HT.

### 8.3.3 – Coût de l'opération

Sur la base du compte rendu établi par la SEMOISE, et à la lumière du montant des marchés, l'estimation du projet au 31 décembre 2007 s'élevait à 8 182 461 € HT, soit une hausse de près de 31 % par rapport à celle établie en novembre 2003.

Le mandataire a établi, à destination du maître d'ouvrage, un compte rendu annuel d'avancement au 31 décembre des exercices 2005 à 2007 qui fait apparaître cette augmentation sensible des coûts sur la période.

	Evolution des coûts (HT)				
	11/03 (convention de mandat)	Prévisionnel ajusté au 31/12/04	12/05 (cpt rendu annuel)	12/07 (cpt rendu annuel)	Evolution
Travaux (construction et VRD)	4 907 988	5 343 000	5 330 596	6 824 647	39,05%
Maîtrise d'œuvre	588 959	604 000	614 091	632 728	7,43%
Ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)	39 264	65 000	65 000	68 500	74,46%
Contrôle technique	39 264	31 300	31 300	30 299	-22,83%
Coordination SPS	39 264	10 482	10 482	10 102	-74,27%
Divers	390 116	234 300	236 613	314 754	-19,32%
Mandataire	245 146	253 642	253 642	301 431	22,96%
<b>Total HT</b>	<b>6 250 001</b>	<b>6 541 724</b>	<b>6 541 724</b>	<b>8 182 461</b>	<b>30,92%</b>

Comme dans le dossier précédent, la Chambre constate un manque de maîtrise du dossier, ce qui s'est traduit par une augmentation des coûts et un allongement des délais ainsi que par une négociation permanente avec le maître d'œuvre. Entre le choix du concepteur le 16 août 2000, jusqu'à la remise du dossier de consultation des entreprises, le 28 août 2006, six années se sont ainsi écoulées. De même, entre le choix du mandataire (novembre 2003) par la communauté de communes où le coût de l'opération était alors estimé 6 250 000 € HT, et le montant arrêté à 8 182 461 € HT au 31 décembre 2007, l'augmentation des coûts est égale à 31 %.

## 9 – Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

### 9.1 – L'eau potable

#### 9.1.1 – La délégation de service public

Par contrat du 27 juin 1995, le district a délégué pour une durée de 12 ans la gestion de son service de distribution d'eau à la Lyonnaise des Eaux. Cette délégation comprend la production, le transport et la distribution de l'eau potable dans des ouvrages publics mis à disposition par l'EPCI.

Huit modifications sont intervenues de 1999 à 2006 qui ont concerné, notamment :

- l'agrandissement du périmètre d'alimentation de l'eau sur le territoire confié au délégataire (avenants n° 1 – 2 et 6) ;
- une augmentation du prix de l'abonnement et de l'eau consécutive à la réfection des branchements en plomb et à la mise en place de nouveaux prix prenant en compte les revalorisations intervenues (juin 2004 contre 1994) (avenant n° 5) ;
- la modification des formules de revalorisation pour tenir compte de la diffusion de nouveaux indices aux définitions proches et aux pondérations identiques (avenant n° 7) ;
- la prise en compte du transfert des contrats conclus avec la Lyonnaise à Société SUEZ, sans incidence financière (avenant n° 3) ;
- le report de l'achèvement de la délégation du 27 juin 2007 au 31 décembre 2007 (avenant n° 8) ;
- le versement d'une rémunération de 22 715 € HT/an revalorisable annuellement pour l'entretien des poteaux et bouches d'incendie (avenant n° 4). S'ajoutent les prestations de maintenance sur ces installations.

#### 9.1.2 – Les caractéristiques du service

Etablis sur le fondement des rapports d'activité du délégataire, le tableau qui figure ci-après récapitule les principaux éléments concernant la production, la consommation et la facturation.

En m3	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Production totale</b>	<b>2044570</b>	<b>2170734</b>	<b>2022660</b>	<b>1948600</b>	<b>1178220</b>
Vente en gros	445442	458668	423669	361038	314264
Volumes consommés	1233816	1243035	1221099	1203897	1202747
Station épuration	66576	59735	48904	2046	4750
<b>Consommation totale</b>	<b>1745834</b>	<b>1761438</b>	<b>1693672</b>	<b>1566891</b>	<b>1521761</b>
<b>Facturation totale, dont :</b>	1563217	1569682	1528275	1438000	1393841
Facturation autres usagers	1210558	1213591	1213011	1193371	1174352
Facturation vente en gros	352659	1231591	315264	244629	219489
<b>Solde entre production et consommation</b>	<b>298736</b>	<b>409296</b>	<b>328988</b>	<b>381619</b>	<b>256459</b>
<b>Solde entre consommation et facturation</b>	<b>182617</b>	<b>191756</b>	<b>165397</b>	<b>128981</b>	<b>127920</b>

La Chambre recommande d'identifier les facturations relatives aux stations d'épuration afin de mieux isoler le coût du service d'adduction eau potable et du service d'assainissement, comme l'établissement s'y est engagé.

### 9.1.3 – Performances du service

L'analyse du rapport du délégataire permet de constater que le taux de conformité des analyses bactériologiques DDASS est égal à 100 % sur les trois dernières années du contrat, de même que le taux de conformité des analyses physico-chimiques DDASS (à l'exception de l'année 2005 où cet indicateur s'établit à 98,2 %). Il apparaît que l'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique et est conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables et toxiques (nitrate, fluor, pesticides...).

En ce qui concerne l'indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptée, cet indice s'améliore sur l'ensemble de la période, passant de 7,46 à 4,74 m3/km/j.

Une telle amélioration est de nature à expliquer le taux d'interruption du service non programmé qui s'est dégradé de 2002 à 2006, passant de 1,5 % pour 1 000 habitants à 3,03 %.

## 9.2 – L'assainissement

### 9.2.1 – La délégation de service public

Par contrat du 14 juin 1999 avec effet rétroactif du 16 mai précédent, le district a délégué, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que la collecte et le transport des eaux pluviales à la Lyonnaise des Eaux (articles 1.1 et 3 du contrat).

S'ajoute, au titre de cette délégation, la réalisation des travaux d'entretien et de réparation (article 20), de branchements (articles 22 et 23) et de renouvellement des équipements (article 24).

La rémunération du délégataire était assise sur le prix de l'eau facturée (à hauteur de 1,038 €HT/m<sup>3</sup>), le versement par l'EPCI d'une rémunération semestrielle pour les eaux pluviales (53 537 €HT), ainsi que par une rémunération perçue auprès des professionnels pour le rejet des matières de vidange déposées en station de 7,62 €HT le m<sup>3</sup> (article 32), montant revalorisé semestriellement (article 32.2).

Plusieurs modifications sont intervenues, dont la première concerne le transfert du contrat à Suez (réorganisation du pôle d'activités de la société) :

- élimination des boues par compostage sur le site de Bury moyennant une rémunération semestrielle de 5 096 €HT (avenant n° 2 du 17 décembre 2003) ;
- réalisation de campagnes de test à la fumée sur le réseau à raison de 20 750 ml par année entraînant une augmentation du coût des prestations avec modification des bases économiques (juillet à septembre 2004 au lieu de mai 1998) ;
- rémunération de base du délégataire au titre des eaux usées : 1,2541 €HT en 2005 le m<sup>3</sup> au lieu de 1,038 €en 1999 ;
- rémunération semestrielle pour eaux pluviales : 68 966,26 €HT en 2005 au lieu de 53 357 € en 1999 ;
- rejet des matières de vidanges : 8,9598 €HT/m<sup>3</sup> en 2005 au lieu de 7,62 €HT en 1999 ;
- remplacement des indices de prix supprimés par des indices analogues avec des coefficients de pondération analogue (avenant n° 3 du 3 mai 2005) ;
- prorogation de 6 mois du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2007.

#### 9.2.2 – Le coût de l'assainissement

Dans la facturation de l'eau et de l'assainissement, et pour les zones de la communauté de communes bénéficiant de l'assainissement collectif, la part relative à l'assainissement est supérieure à la moyenne observée dans le bassin Seine-Normandie (cf tableau ci-après). Le coût de la collecte et du traitement des eaux usées apparaît comparativement élevé.

En €par m3 (sur la base d'une facture type -120 m3)	Facturation de la communauté de communes du clermontois 2006		Agence de l'eau 2005 (bassin Seine – Normandie) valeur moyenne	
	Montant 2006	%	Montant	%
Prélèvement et distribution	1,29	31,16	1,35	42,99
Collecte et traitement eaux usées :	2,08	50,24	1,09	34,71
<i>part délégataire :</i>	1.29			
<i>part communauté :</i>	0.79			
Organismes publics	0,56	13,53	0,54	17,20
TVA	0,21	5,07	0,16	5,10
<b>Ensemble</b>	<b>4,14</b>	<b>100</b>	<b>3,14</b>	<b>100</b>

La Chambre constate l'augmentation rapide du prix de l'assainissement, depuis 2002 en raison de l'application des clauses contractuelles d'actualisation.

Même si le nouveau contrat comporte une formule de révision qui a été modifiée, il n'est pas possible de préjuger de l'impact d'une telle modification pour l'avenir.

### 9.2.3 – Performances du service

Les eaux de la communauté sont épurées par deux stations aux caractéristiques suivantes :

- la première d'une capacité de 6 000 équivalent/habitant (EH) est située à Breuil-le-Sec et doit assurer l'épuration de 720 m3/jour par temps sec avec un débit horaire de pointe par temps de pluie de 100 m3/h,

- la seconde station d'une capacité de 22 000 EH est située à Breuil-le-Vert (au hameau de Giencourt). Elle doit assurer l'épuration de 5 060 m3/jour par temps sec avec un débit de pointe par temps de pluie de 575 m3/heure.

La qualité du traitement, sur la période apparaît, comme performante. En effet, et selon les rapports du délégataire, la teneur en polluant des eaux résiduelles est inférieure d'une part, aux objectifs fixés par les cahiers des charges et, d'autre part, aux nouvelles normes de rejet applicables depuis le 31 décembre 2005.

## Annexe 1

Tableau 1 : calcul de l'autofinancement en euros

	2004	2005	2006	2007	Evol. Moy.
Contributions directes	4 094 681	4 256 345	4 312 211	4 277 424	1,47 %
Autres impôts et taxes	-222 991	590 507	1 364 480	1 371 284	
DGF	1 967 643	1 977 629	2 039 460	2 137 702	2,80 %
Autres dotations, subv. et participations	1 264 836	553 502	1 307 347	875 377	-11,55 %
Produits des services et du domaine	174 695	152 267	183 389	189 940	2,83 %
Autres recettes	136 132	151 351	149 379	121 332	-3,76 %
<b>Produits de gestion</b>	<b>7 414 996</b>	<b>7 681 602</b>	<b>9 356 266</b>	<b>8 973 058</b>	6,56 %
Charges de personnel	2 099 697	2 114 912	2 235 382	2 294 937	3,01 %
Charges à caractère général	1 439 381	1 520 363	1 727 311	1 629 044	4,21 %
Subventions	300 614	383 973	398 034	360 586	6,25 %
Autres charges	1 841 535	2 115 321	1 936 378	1 790 365	-0,93 %
<b>Charges de gestion</b>	<b>5 681 227</b>	<b>6 134 569</b>	<b>6 297 104</b>	<b>6 074 932</b>	2,26 %
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1 733 769</b>	<b>1 547 033</b>	<b>3 059 162</b>	<b>2 898 126</b>	18,68 %
Transferts de charges		71 500			
Produits financiers					
Charges financières	2 140				
Intérêts des emprunts	153 201	155 703	194 436	145 725	-1,65 %
Produits exceptionnels	277 349	180 240	141 508	145 206	-19,40 %
Charges exceptionnelles	124 170	196 417	148 891	143 343	4,90 %
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	317 358	194 995	238 156	301 238	-1,72 %
Reprises sur Amortissements et Provisions					-
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>1 414 249</b>	<b>1 251 658</b>	<b>2 619 187</b>	<b>2 453 026</b>	20,15 %
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>1 731 607</b>	<b>1 446 653</b>	<b>2 857 343</b>	<b>2 754 265</b>	16,73 %
Amort. du capital de la dette	487 593	503 756	513 023	479 628	-0,55 %
<b>Capacité d'autofinancement disponible</b>	<b>1 244 014</b>	<b>942 897</b>	<b>2 344 319</b>	<b>2 274 636</b>	22,28 %

Tableau 2 : financement des investissements en euros

	2004	2005	2006	2007	Evol. Moy.
Dépenses totales d'inv. (hors emp.)	2 358 786	1 760 325	2 582 411	3 252 785	11,31 %
Financement propre disponible	1 785 570	1 562 773	3 007 859	3 469 081	24,89 %
<b>Besoin ou capa. de fint après rbst dette</b>	<b>573 216</b>	<b>197 552</b>	<b>-425 448</b>	<b>-216 296</b>	
Emprunts nouveaux de l'année	50 000				-100,00%
<b>Fonds de roulement au 31 décembre</b>	<b>807 245</b>	<b>609 693</b>	<b>1 035 141</b>	<b>1 251 437</b>	16,01 %
<b>Trésorerie</b>	<b>2 094 097</b>	<b>2 833 437</b>	<b>3 459 512</b>	<b>3 255 694</b>	15,85 %



**ANNEXE 2 : COÛT DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES (sources comptes administratifs, rapports d'activités et productions ADEME)**

Exercice 2005				Exercice 2006				Exercice 2007			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
<b>Total</b>	<b>2 477 947</b>	<b>Total</b>	<b>290 623</b>	<b>Total</b>	<b>2 396 897</b>	<b>Total</b>	<b>1 128 880</b>	<b>Total (1)</b>	<b>1 954 183</b>	<b>Total</b>	<b>1 160 899</b>
Prestations de service	457 252	TEOM	0	Prestations de service	568 154	TEOM	773 973	Prestations de service	343 176	TEOM	780 777
Frais de personnel	905 486	Redevance spéciale	83 783	Frais de personnel	922 607	Redevance spéciale	114 860	Frais de personnel	931 107	Redevance spéciale	105 678
SYMOVE	1 017 699	Produits des services	90 274	SYMOVE	873 170	Produits des services	123 217	SYMOVE (1)	679 762	Produits des services	129 808
Autres	97 510	Autres produits	116 566	Autres	32 966	Autres produits	116 830	Autres	138	Autres produits	144 636
2 187 324				1 268 017				793 284 ou 94 026 (1)			

(1) Compte tenu du rattachement de charges intéressant le SYMOVE qui n'a pas été opéré en 2007, 147 142 €, le total des dépenses était de 2101325 €

Tonnages collectés	Collecte en porte à porte	Apports en déchetterie	Tonnage des matériaux collectés aux points d'apport volontaire	Total
2005	13 605,16	2 834,04	1 327,73	17 766,93
2006	13 480,80	3 052,32	1 428,78	17 961,90
2007	13202,93	4358,04	1 454,02	19014,99
		<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
	Coût/hab (€)	95,38	92,26	80,88
	Ratio ADEME	70	74,92	79,26
	Coût/tonne collectée (€)	139,47	133,44	110,508
	Ratio ADEME	113	122	130,05

**Annexe 3 : Déchets ménagers sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontois**  
**Volumes collectés par habitant et par an**

Tonnage	Collecte					Apports déchetterie		Total
	Déchets ménagers et assimilés	Déchets verts	Emballages journaux, magazines, verre	Encombrants	Professionnels	Particuliers	Communes	
2004	8 212,67	2 120,57	1 321,47	504,59	2 672,00	1 597,84	885,76	17 314,90
2005	8 236,47	2 113,98	1 327,73	582,71	2 672,00	1 940,20	893,84	17 766,93
2006	7 837,08	2 401,06	1 428,78	570,66	2 672,00	2 446,64	605,68	17 961,90
2007	7 581,95	2 552,45	1 454,02	468,53	2 600,00	4 094,22	263,82	19 014,99
Evolution 2007/2004	-7,68%	20,37%	10,03%	-7,15%	-2,69%	156,23%	-70,22%	9,82 %
Kg/hab/an 2007 (Pop Insee 99)	291,84	98,25	55,97	18,03	100,08	157,59	10,15	731,91
Kg/hab/an 2007 (Pop Insee 2007)	274,93	92,55	52,72	16,99	94,28	148,46	9,57	689,50
ADEME 2007 Kg/Hab	319,00	33,40	83,70	15,00		190,60		643,30

	Tonnage des déchets produits par les particuliers	Tonnage des matériaux collectés aux points d'apport volontaire			
		Verre	Corps plats	Corps creux	Total
2004	13 757,14	627,7	583,43	110,34	1 321,47
2005	14 201,09	702,54	518,06	107,13	1 327,73
2006	14 684,22	735,9	570,66	122,22	1 428,78
2007	16 151,17	654,84	638,96	160,22	1 454,02
Evolution 2007/2004	17,40%	4,32%	9,52%	45,21%	10,03%
Kg/hab/an 2007 (Pop Insee 1999)	621,68	25,21	24,59	6,17	55,97
Kg/hab/an 2007 (Pop Insee 2007)	585,65	23,75	23,17	5,81	52,72
ADEME 2007 Kg/Hab		83,70			83,70

Corps plats (papier, cartons)

Corps creux (contenants en matière plastique, métallique et autres briques en carton)

